

Plan d'action visant des espèces multiples dans la réserve de parc national du Canada Pacific Rim [proposition]



2016

Référence recommandée :

Agence Parcs Canada. 2016. Plan d'action visant des espèces multiples dans la réserve de parc national Pacific Rim [proposition]. Série de plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. vi + 39 p.

Pour obtenir des exemplaires du plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Photo de la couverture : © J. McCulloch : Plage Wickaninnish dans la réserve de parc national Pacific Rim

Also available in English under the title:

Multi-species Action Plan for Pacific Rim National Park Reserve of Canada [Proposed]

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016. Tous droits réservés.

ISBN : ISBN à venir

No de catalogue : No de catalogue à venir

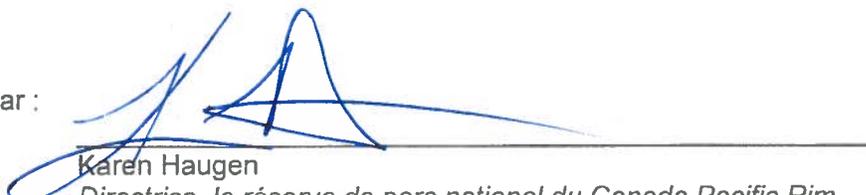
Le contenu du présent document (sauf les photos) peut être utilisé sans permission, à condition que la source en soit adéquatement mentionnée.

¹ <https://www.registrelep-sararegistry.gc.ca>

Énoncé d'approbation

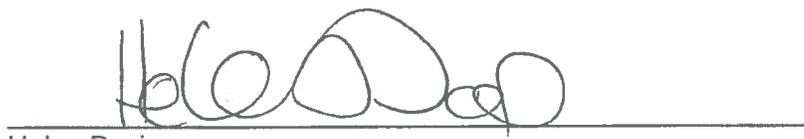
L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Par la présente, la directrice d'unité de gestion concernée approuve le présent document indiquant que les exigences prévues par la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Recommandé par :



Karen Haugen
*Directrice, la réserve de parc national du Canada Pacific Rim
Agence Parcs Canada*

Approuvé par :



Helen Davies
*Directrice d'unité de gestion, Unité de gestion de la côte de la Colombie-Britannique
Agence Parcs Canada*

Préface

En vertu de l'*Accord pour la protection des espèces en péril* (1996)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront une protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, pour lesquelles le rétablissement a été jugé comme étant réalisable. Ils sont en outre tenus de rendre compte des progrès réalisés cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

En vertu de la LEP, un ou plusieurs plans d'action présentent la planification détaillée du rétablissement élaborée dans le but d'appuyer l'orientation stratégique établie dans le programme de rétablissement de chaque espèce. Le plan décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour aborder les menaces et effectuer le suivi du rétablissement de ces espèces, ainsi que les mesures proposées visant à protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour chaque espèce. Le plan d'action inclut par ailleurs une évaluation des répercussions socio-économiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant. Le plan d'action s'inscrit dans une série de documents qui sont liés et qui doivent être pris en considération avec les rapports du COSEPAC, les plans de gestion, les programmes de rétablissement et d'autres plans d'action produits pour ces espèces.

Aux termes de la LEP, c'est au ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) qu'il revient de protéger les espèces se trouvant dans la réserve de parc national Pacific Rim et de préparer le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement adaptés à la réserve de parc en vertu de l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique, la Première nation Tla-o-qui-aht, la Première nation Yuu'u?i'?ath, la Première nation Toquaht, la Première nation Tseshaht, la Première nation Hupacasath, la Première nation Uchucklesaht, la Première nation Huu-ay-aht, la Première nation Ditidaht et la Première nation Pacheedaht, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des administrations et organisations participantes.

² http://www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Remerciements

Nous remercions les employés et les représentants des Premières nations Nuuchahnulth pour leur contribution et leurs points de vue sur le plan d'action. Nous tenons également à remercier Pêches et Océans Canada, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique ainsi que BC Parks et Environnement et Changement climatique Canada pour avoir effectué une révision de l'ébauche du présent plan d'action.

Sommaire

Le *Plan d'action visant des espèces multiples dans la réserve de parc national Pacific Rim* vise les terres et les eaux se trouvant dans les limites de la réserve de parc national Pacific Rim (RPN Pacific Rim). Le plan satisfait aux exigences relatives aux plans d'action établies dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (article 47) en ce qui concerne les espèces pour lesquelles un tel plan est nécessaire et que l'on trouve régulièrement à cet endroit. Les mesures décrites dans le présent plan d'action apporteront aussi des bienfaits à d'autres espèces préoccupantes sur le plan de la conservation qui fréquentent régulièrement la RPN Pacific Rim.

Lorsqu'il a été déterminé que la réserve de parc peut mener des activités de gestion pour contribuer au rétablissement ou à la gestion d'une espèce, des objectifs propres à l'endroit ont été établis dans le présent plan et représentent la contribution de la réserve de parc aux objectifs énoncés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion fédéraux.

Les espèces en péril, leur résidence et leur habitat sont protégés par les règlements existants et les régimes de gestion appliqués dans les parcs nationaux ainsi que par la LEP. En outre, d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces présentes à ces endroits sont décrites dans le plan. Ces mesures ont été définies en fonction des menaces et des mesures précisées dans les évaluations de la situation et les documents portant sur le rétablissement des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur la connaissance de la situation et des besoins de chacune des espèces vivant dans la réserve de parc. Des mesures de surveillance de la population ont par ailleurs été définies pour les espèces pour lesquelles les activités de gestion peuvent contribuer à leur rétablissement.

L'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie est défini dans le présent plan d'action. Les mesures prises pour protéger cet habitat essentiel y sont décrites.

Les mesures proposées dans ce plan d'action auront une incidence socio-économique limitée et ne posent aucune restriction à l'utilisation du territoire à l'extérieur de la RPN Pacific Rim. Les coûts directs de la mise en œuvre de ce plan d'action seront assumés par Parcs Canada. Les coûts indirects devraient être minimes tandis que les avantages seront d'entraîner des effets positifs sur l'intégrité écologique, une sensibilisation et une appréciation accrues des Canadiens quant à la valeur de la biodiversité, ainsi que des occasions de mobilisation pour les communautés locales et la Première nation Nuuchah-nulth.

Table des matières

Énoncé de recommandation et d'approbation.....	ii
Préface	iii
Remerciements	iv
Sommaire.....	v
1 Contexte	7
1.1 Portée du plan d'action.....	8
2 Objectifs en matière de population et de répartition propres à la RPN Pacific Rim 11	
3 Mesures de conservation et de rétablissement	12
4 Habitat essentiel.....	13
4.1 Définition de l'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie	13
4.2 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel	16
5 Évaluation des coûts et des avantages socio-économiques	16
5.1 Coûts.....	16
5.2 Avantages	17
6 Mesure du progrès	18
7 Références	18
Annexe A : Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en péril dans la RPN Pacific Rim	20
Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par la RPN Pacific Rim	26
Annexe C : Autres mesures de conservation et de rétablissement qui seront favorisées grâce à des partenariats ou lorsque des ressources additionnelles seront disponibles	29
Annexe D : Carte de l'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie	31
Annexe E : Effets sur l'environnement et les autres espèces.....	32

1 Contexte

Adossée aux monts insulaires de l'île de Vancouver et faisant face à l'océan Pacifique, la réserve de parc national Pacific Rim (RPN Pacific Rim) protège et présente le riche patrimoine naturel et culturel de la côte Ouest du Canada. La RPN Pacific Rim se compose de trois secteurs géographiques distincts, soit les secteurs de la plage Long, de l'archipel Broken Group et du sentier de la Côte-Ouest, chacun d'eux offrant une gamme unique d'expériences aux visiteurs. D'une superficie totale de 51 216 hectares, la réserve de parc abrite d'importantes zones de forêt humide tempérée mature, de systèmes de dunes côtières, de zones humides, de zones intertidales et d'habitats marins, ce qui lui permet de démontrer l'interdépendance qui existe entre la terre, la mer et les humains. Ces merveilles de la nature sont intimement liées à la culture des Premières nations Nuu-chah-nulth (passée et présente) et à celle des explorateurs et colons européens.

La RPN Pacific Rim était le premier parc national de la côte pacifique du Canada lorsqu'elle a été créée en 1970. En réponse aux préoccupations exprimées par les sept Premières nations dont les réserves sont entourées par le parc, une réserve de parc national a été créée plutôt qu'un parc national. Une réserve de parc national est une désignation spécifique en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (LPNC) qui reconnaît que dans les parcs désignés comme réserves de parc, les Premières nations de la région ont une revendication concernant les droits des Autochtones qui n'a pas été réglée. En attendant le règlement de ces droits par l'entremise d'un traité ou d'autres négociations, le statut de « réserve » de parc permet de gérer la zone avec la protection accordée à tous les parcs nationaux en vertu de la LPNC, tout en permettant aux Premières nations de poursuivre leur tradition d'exploitation des ressources renouvelables.

La préservation et le rétablissement de l'intégrité écologique constituent la première priorité des parcs nationaux (paragraphe 8(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*). Les espèces en péril, leur résidence et leur habitat sont ainsi protégés par les règlements existants et les régimes de gestion des parcs nationaux. En outre, les interdictions prévues à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) protégeant les individus et les résidences d'une espèce s'appliquent automatiquement dès que cette espèce est inscrite dans la *Loi*, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national ou dans un lieu historique national doit faire l'objet d'une protection légale dans les 180 jours suivant sa désignation.

Les mesures pour le rétablissement d'espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d'intégrité écologique de Parcs Canada. Les parcs nationaux appliquent des programmes de surveillance et de restauration de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents dans le parc. Par conséquent, les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada contribuent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de surveillance, ainsi qu'en assurant la mise en œuvre de projets de restauration des habitats et d'autres mesures de conservation. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront à maintenir et à améliorer l'intégrité écologique de la RPN Pacific Rim en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat et en préservant la biodiversité. Les renseignements relatifs aux espèces en péril seront également intégrés aux

programmes généraux d'éducation, de sensibilisation et d'expérience des visiteurs afin d'accroître la conscience, l'appréciation et le soutien du public en ce qui concerne les efforts de rétablissement entrepris dans les limites de la RPN Pacific Rim et au-delà.

En plus des évaluations de la situation, un certain nombre de programmes et de plans de rétablissement, de plans de gestion et de plans d'action ont été préparés par les gouvernements fédéral et provincial pour les espèces visées par le présent plan d'action. Ces documents fournissent une direction pour le rétablissement de chaque espèce, notamment des orientations stratégiques et des objectifs de rétablissement, et décrivent l'habitat essentiel ainsi que les menaces qui les guettent. Le plan d'action a été élaboré et sera mis en application conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme une partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique du présent plan d'action comprend toutes les terres et les eaux fédérales administrées par la RPN Pacific Rim (figure 1). Ce plan d'action multi-espèces a été rédigé spécifiquement pour la RPN Pacific Rim parce que l'Agence Parcs Canada (Parcs Canada) est légalement responsable des espèces en péril présentes sur les terres et dans les eaux qu'elle administre. L'Agence a en outre le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent de celles qui touchent les zones situées à l'extérieur du parc.

Ce plan d'action vise les espèces inscrites à la LEP qui se trouvent régulièrement dans la RPN Pacific Rim et pour lesquelles un plan d'action est requis en vertu de la LEP (article 47), ainsi que d'autres espèces avec des préoccupations de conservation (tableau 1). Cette approche satisfait aux exigences législatives de la LEP et donne à l'Agence Parcs Canada un plan exhaustif pour la conservation et le rétablissement des espèces dans ces lieux. Le plan sera modifié au besoin afin de satisfaire aux exigences de la LEP en matière d'élaboration de plan d'action.

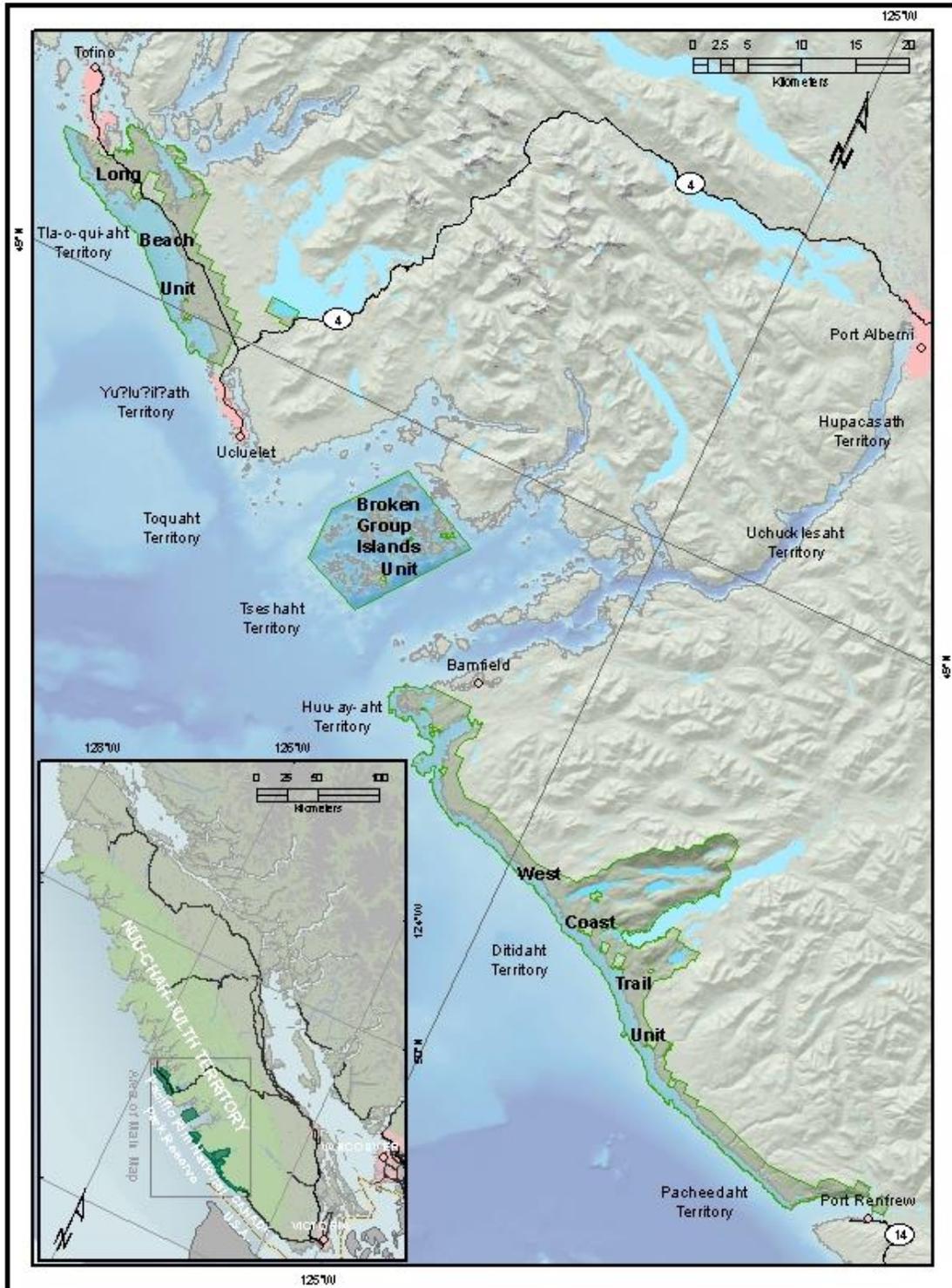


Figure 1 : situation géographique de la réserve de parc national Pacific Rim en Colombie-Britannique. Le parc est situé sur la côte ouest de l'île de Vancouver et se compose de trois grands secteurs, soit les secteurs de la plage Long, de l'archipel Broken Group et du sentier de la Côte-Ouest.

Tableau 1 : Espèces en péril incluses dans le plan d'action pour la réserve de parc national Pacific Rim

Espèce	Nom scientifique	Statut selon le COSEPAC	Statut selon la LEP
Requin-pèlerin	<i>Cetorhinus maximus</i>	<i>En voie de disparition</i>	<i>En voie de disparition</i>
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Limace-sauteuse dromadaire	<i>Hemphillia dromedarius</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Noctuelle d'Edwards	<i>Anarta edwardsii</i>	<i>En voie de disparition</i>	<i>En voie de disparition</i>
Épaulard – résident du Nord	<i>Orcinus orca</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Épaulard – résident du Sud	<i>Orcinus orca</i>	<i>En voie de disparition</i>	<i>En voie de disparition</i>
Épaulard – population de passage	<i>Orcinus orca</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Épaulard du large	<i>Orcinus orca</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Guillemot marbré	<i>Brachyramphus marmoratus</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Ormeau nordique	<i>Haliotis kamtschatkana</i>	<i>En voie de disparition</i>	<i>En voie de disparition</i>
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis laingi</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Abronie rose	<i>Abronia umbellata</i>	<i>En voie de disparition</i>	<i>En voie de disparition</i>
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus rufa</i>	<i>En voie de disparition</i>	<i>En voie de disparition</i>
Noctuelle de l'abronie	<i>Copablepharon fuscum</i>	<i>En voie de disparition</i>	<i>En voie de disparition</i>
Hétérodermie maritime	<i>Heterodermia sitchensis</i>	<i>En voie de disparition</i>	<i>En voie de disparition</i>
Petit-duc des montagnes	<i>Megascops kennicottii kennicottii</i>	<i>Menacée</i>	<i>Menacée</i>
Guillemot à cou blanc	<i>Synthliboramphus antiquus</i>	<i>Préoccupante</i>	<i>Préoccupante</i>
Pigeon à queue barrée	<i>Patagioenas fasciata</i>	<i>Préoccupante</i>	<i>Préoccupante</i>
Requin grisé	<i>Hexanchus griseus</i>	<i>Préoccupante</i>	<i>Préoccupante</i>
Grand héron du Pacifique – sous-espèce fannini	<i>Ardea herodias fannini</i>	<i>Préoccupante</i>	<i>Préoccupante</i>
Esturgeon vert	<i>Acipenser medirostris</i>	<i>Préoccupante</i>	<i>Préoccupante</i>
Baleine grise – Est du Pacifique Nord	<i>Eschrichtius robustus</i>	<i>Préoccupante</i>	<i>Préoccupante</i>
Marsouin commun – océan Pacifique	<i>Phocoena phocoena</i>	<i>Préoccupante</i>	<i>Préoccupante</i>
Rorqual à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>	<i>Préoccupante</i>	<i>Préoccupante</i>

Espèce	Nom scientifique	Statut selon le COSEPAC	Statut selon la LEP
Huître plate du Pacifique	<i>Ostrea lurida</i>	Préoccupante	Préoccupante
Faucon pèlerin – sous-espèce pealei	<i>Falco peregrinus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Grenouille à pattes rouges	<i>Rana aurora</i>	Préoccupante	Préoccupante
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Loutre de mer	<i>Enhydra lutris</i>	Préoccupante	Préoccupante
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Otarie de Steller	<i>Eumetopias jubatus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Crapaud de l'Ouest	<i>Anaxyrus boreas</i>	Préoccupante	Préoccupante
Limace-sauteuse glanduleuse	<i>Hemphillia glandulosa</i>	Préoccupante	Préoccupante
Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	Menacée	S/O
Gesse littorale	<i>Lathyrus littoralis</i>	Menacée	S/O
Abronie à feuilles larges*	<i>Abronia latifolia</i>	S/O	S/O

* L'abronie à feuilles larges est une composante importante des écosystèmes de dunes de sable protégés au sein de la RPN Pacific Rim; elle est la plante hôte de la noctuelle de l'abronie.

2 Objectifs en matière de population et de répartition propres à la RPN Pacific Rim

On a évalué la possibilité pour Parcs Canada de prendre des mesures de gestion dans la RPN Pacific Rim qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. On a défini des objectifs propres au parc en matière de population et de répartition (annexe A) afin de préciser de quelle façon la RPN Pacific Rim peut contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion fédéraux. Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition propres à la RPN Pacific Rim, les activités de surveillance sont répertoriées à l'annexe A plutôt que dans les tableaux présentant les mesures de rétablissement (annexes B et C). Dans les cas où il est peu probable que la RPN Pacific Rim contribue au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de rétablissement propres au parc pourraient se limiter à l'application des mesures de protection établies par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et par la LEP, à la surveillance de la population de l'espèce ainsi qu'à la préservation et à la restauration de son habitat par l'intermédiaire du régime de gestion du parc. Pour bon nombre d'espèces, les objectifs en matière de population et de répartition de la RPN Pacific Rim ne sont pas significatifs à l'échelle de ce plan d'action pour diverses raisons, notamment : 1) les menaces ne peuvent être contrôlées ou sont inexistantes dans le parc (p. ex. la propagation généralisée d'une maladie, les espèces marines dont l'aire de distribution est étendue); 2) l'espèce est seulement de passage ou ne

fréquente pas régulièrement les terres ou les eaux sur lesquelles le parc a compétence (par ex. elle traverse le parc au cours de sa migration mais il n'y a pas de confirmation d'activités de reproduction); 3) la population présente dans le parc représente une infime partie de la répartition de l'espèce au Canada.

3 Mesures de conservation et de rétablissement

La RPN Pacific Rim est principalement un parc côtier et protège une grande partie des terres côtières et des étendues marines entre Tofino et Port Renfrew ainsi que certaines zones forestières intérieures le long du lac Nitinat (figure 1). Les terres et les eaux du parc sont riches et diversifiées sur le plan biologique et abritent une grande variété d'écosystèmes et d'habitats terrestres et marins. La nature linéaire du parc implique que les écosystèmes, les habitats et les espèces présentes dans le parc sont souvent intimement liés aux terres situées à l'extérieur du parc. Ce lien avec le territoire environnant fait que toute protection efficace des espèces et des écosystèmes en péril dans la RPN Pacific Rim exigera souvent une action concertée avec les gestionnaires des terres adjacentes.

L'élaboration du présent plan d'action a compris l'évaluation des connaissances, des menaces et de l'état des populations de chaque espèce en péril dans la RPN Pacific Rim. Des objectifs en matière de population et de répartition propres au parc ont été établis pour chaque espèce lorsque le rétablissement de celle-ci pouvait être influencé par des mesures de gestion mises en œuvre dans le parc. La RPN Pacific Rim contribuera au rétablissement des espèces par l'application de 10 mesures prioritaires; elle s'est engagée à mettre en œuvre 6 de celles-ci et l'application des 4 autres sera encouragée par l'entremise de partenariats ou lorsque des ressources supplémentaires seront disponibles (annexes B et C). Les facteurs suivants ont été pris en compte pour établir l'ordre de priorité des mesures : l'efficacité écologique des mesures, les possibilités d'accroître la valeur de l'expérience des visiteurs dans le parc, les occasions de sensibilisation par le biais des relations extérieures et les possibilités et contraintes budgétaires. Dans la mesure du possible, la RPN Pacific Rim adopte une approche écosystémique et privilégie les mesures qui contribuent de manière efficace au rétablissement de plusieurs espèces. Les mesures présentées dans le présent plan se divisent en deux grands thèmes : 1) la conservation et 2) la sensibilisation et l'engagement.

Conservation : la restauration et la protection des habitats et des populations sont des activités clés pour le rétablissement des espèces en péril, et la RPN Pacific Rim a mis en œuvre un certain nombre de projets visant ces objectifs bien avant que la LEP ne soit adopté en 2002. Le parc continuera à travailler sur des projets tels que la conservation des écosystèmes de dunes de sable, ainsi que des espèces qui en dépendent, et effectuera une surveillance des espèces rares en vue de conserver une connaissance de la situation et trouver de nouvelles occasions de restauration et de protection.

Sensibilité et engagement : la RPN Pacific Rim est un parc populaire très fréquenté. La survie de nombreuses espèces qui utilisent le parc dépend de la collaboration avec d'autres parties. La coopération et l'engagement des visiteurs, des titulaires de permis d'exploitation et des gestionnaires des terres adjacentes seront essentiels à la survie de nombreuses espèces en péril que l'on retrouve dans le parc.

4 Habitat essentiel

Le paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril* définit ainsi l'habitat essentiel : « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce. ». Au moment de la rédaction du présent document, il était possible de désigner un habitat essentiel supplémentaire de la noctuelle de l'abronie dans la RPN Pacific Rim. L'habitat essentiel de l'abronie rose dans la RPN Pacific Rim a déjà été désigné dans un programme de rétablissement et d'autres seront désignés dans l'avenir. La désignation de l'habitat essentiel n'est pas achevée pour l'hétérodermie maritime car les activités de collaboration et de consultation ne sont pas terminées. Le gouvernement du Canada continuera à coopérer avec les organismes compétents en matière de désignation de l'habitat essentiel grâce à des efforts de collaboration et de consultation. Tout nouvel habitat essentiel désigné sera mentionné dans un plan d'action à venir ou révisé ou encore dans un programme de rétablissement mis à jour (consultez le calendrier des études dans les programmes de rétablissement concernés pour obtenir des précisions).

4.1 Définition de l'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie

4.1.1 Emplacement géographique

L'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie se situe dans les dunes de la plage Wickaninnish, le long du secteur de la plage Long, dans la RPN Pacific Rim. Au sein de la zone définie dans l'annexe D, l'habitat essentiel comprend toutes les zones qui possèdent les caractéristiques biophysiques précisées ci-dessous.

4.1.2 Caractéristiques biophysiques

L'habitat essentiel possède les caractéristiques biophysiques suivantes (Environnement Canada 2012) :

- des plants d'abronie à feuilles larges qui produisent des fleurs au moins une fois tous les deux ans;
- le sol situé sous et dans un rayon de 5 m autour des plants d'abronie à feuilles larges qui produisent des fleurs au moins une fois tous les deux ans.

4.1.3 Exemples d'activités susceptibles de provoquer la destruction de l'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie

Les activités susceptibles de provoquer la destruction de l'habitat de la noctuelle de l'abronie sont décrites dans le programme de rétablissement (Environnement Canada 2012) et présentées ci-dessous.

La destruction de l'habitat essentiel sera déterminée au cas par cas. L'habitat essentiel serait considéré comme détruit si une partie de celui-ci était dégradée, de façon permanente ou temporaire, de telle sorte qu'elle ne puisse pas remplir sa fonction lorsque l'espèce en a besoin. La destruction peut être causée par une ou plusieurs activités pratiquées à un moment donné, ou par l'effet cumulatif de celle(s)-ci au fil du temps.

La noctuelle de l'abronie dépend de l'abronie à feuilles larges, et des écosystèmes de sable associés, pour tous les stades de son cycle de vie. L'abronie à feuilles larges est une plante vivace adaptée aux dunes côtières qui pousse généralement dans des sols sablonneux ouverts exempts de couvert végétal. Les activités qui sont susceptibles de provoquer la destruction de l'habitat essentiel, dont la composante principale est l'abronie à feuilles larges, comprennent, entre autres, les activités énumérées ci-dessous.

DRAFT

Tableau 2 : Activités susceptibles de provoquer la destruction de l'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie (Environnement Canada 2012)

Description de l'activité	Façon dont l'activité est susceptible de détruire l'habitat essentiel	Fonction biologique perdue
Plantation ou introduction de plantes (envahissantes ou indigènes) qui peuvent causer la stabilisation des dunes ou une compétition entre espèces.	Disparition ou dégradation de l'abronie à feuilles larges et du substrat environnant.	Oviposition, alimentation des larves, refuge des larves, hibernation des larves, pupaison, alimentation des adultes et refuge.
Introduction d'herbivores susceptibles de se nourrir de l'abronie à feuilles larges.	Disparition ou dégradation de l'abronie à feuilles larges.	Oviposition, alimentation des larves, alimentation des adultes et refuge.
Piétinement répété (p. ex. par la circulation de piétons ou de véhicules) de l'abronie à feuilles larges.	Dommages physiques ou destruction de l'abronie à feuilles larges.	Oviposition, alimentation des larves, alimentation des adultes et refuge.
Récolte ou enlèvement de plants d'abronie à feuilles larges.	Disparition de l'abronie à feuilles larges.	Oviposition, alimentation des larves, alimentation des adultes et refuge.
Activités anthropiques qui causent la compaction ou des dommages au sable près des plants d'abronie à feuilles larges (par ex. utilisation répétée de tentes ou creusement).	Compaction, enlèvement ou retournement du sol près de plants d'abronie à feuilles larges. Cela peut affecter le substrat environnant ou l'abronie à feuilles larges, ou les deux.	Oviposition, alimentation des larves, refuge des larves, hibernation des larves, pupaison, alimentation des adultes et refuge.
Utilisation d'herbicides qui peuvent affecter l'abronie à feuilles larges.	Disparition ou dégradation de l'abronie à feuilles larges.	Oviposition, alimentation des larves, alimentation des adultes et refuge.
Dépôt de déchets ou d'engrais.	Modification des conditions du sol qui soutiennent la croissance de l'abronie à feuilles larges.	Oviposition, alimentation des larves, refuge des larves, hibernation des larves, pupaison, alimentation des adultes et refuge.
Activités qui introduisent un excès d'eau ou réduisent l'apport en eau dans des quantités qui peuvent affecter l'hydrologie du site (par ex. augmentation du ruissellement provenant de structures artificielles ou détournement de l'eau par le creusement de fossés).	Modification du régime d'humidité, ce qui peut réduire la capacité du substrat à soutenir la croissance de l'abronie à feuilles larges.	Oviposition, alimentation des larves, alimentation des adultes et refuge.
Installation de sources lumineuses importantes qui attirent les noctuelles et leurs prédateurs.	La lumière peut éloigner les individus d'importantes zones non éclairées de l'habitat.	Oviposition et alimentation des adultes.
Introduction anthropique de barrières empêchant le mouvement du sable (par ex. clôtures et structures de stabilisation des dunes).	Disparition ou dégradation de l'abronie à feuilles larges et du substrat environnant.	Oviposition, alimentation des larves, refuge des larves, hibernation des larves, pupaison, alimentation des adultes et refuge.

Introduction anthropique de matériaux qui peuvent enterrer l'abronie à feuilles larges ou modifier le régime de perturbation naturel (par ex. agrandissement des plages à vocation récréative à l'aide de sable importé).	Enfouissement de l'abronie à feuilles larges ou modification des processus nécessaires au maintien du substrat environnant, tels que les marées hautes et l'effet des vagues.	Oviposition, alimentation des larves, refuge des larves, hibernation des larves, pupaison, alimentation des adultes et refuge.
---	---	--

4.2 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

Les habitats essentiels situés dans la RPN Pacific Rim et désignés dans le présent plan d'action et dans d'autres documents de rétablissement sont protégés légalement contre la destruction, conformément à l'article 58 de la LEP.

5 Évaluation des coûts et des avantages socio-économiques

En vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, le ministre fédéral responsable est tenu d'effectuer une « évaluation des répercussions socio-économiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

5.1 Coûts

Le coût total de mise en œuvre du plan d'action sera assumé par Parcs Canada à même les fonds affectés aux salaires et aux biens et services. Cela comprend les coûts salariaux supplémentaires, le matériel, l'équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites à l'annexe B. La mise en œuvre du plan d'action ne devrait entraîner aucune répercussion socio-économique importante sur les partenaires, les intervenants ou les Premières nations Nuu-chah-nulth. On tentera d'obtenir des ressources supplémentaires ou d'établir d'autres partenariats pour les mesures décrites à l'annexe C.

Bon nombre des mesures proposées seront intégrées aux activités de gestion opérationnelle de la RPN Pacific Rim et il y aura peu de nouveaux coûts. Ces coûts que devra assumer le gouvernement seront couverts par la priorisation des fonds et des crédits salariaux existants au parc, et il n'en résultera donc aucun coût additionnel pour la société.

Le plan d'action s'applique uniquement aux terres et aux eaux se trouvant dans la RPN Pacific Rim et n'impose aucune restriction quant à l'utilisation des terres à l'extérieur du parc ou sur le territoire de la réserve des Premières nations qui résident dans les limites du parc. Par conséquent, le présent plan d'action n'entraîne aucune répercussion socio-économique sur le public. Toutefois, les activités des visiteurs sur les terres et les eaux du parc peuvent faire l'objet de restrictions mineures afin d'assurer la protection et le rétablissement des espèces en péril.

5.2 Avantages

Les mesures décrites dans le présent plan d'action pour la RPN Pacific Rim contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement des espèces menacées et en voie de disparition, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de gestion relatifs aux espèces préoccupantes. Ces mesures devraient avoir un impact positif sur l'intégrité écologique et, pour les visiteurs et la population en général, accroître les occasions d'apprécier le parc et la présence de ces espèces. Ce plan d'action renferme des mesures qui pourraient apporter des avantages pour les Canadiens, notamment des effets positifs sur la biodiversité et sur la valeur que les personnes accordent à la préservation de la biodiversité.

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée de réduction ou d'élimination des menaces qui pèsent sur les populations des espèces en péril et leurs habitats, et comprennent la protection des individus et de leur habitat (p. ex. les restrictions des activités humaines dans les secteurs occupés par ces espèces combinées aux activités courantes de recherche et de surveillance), le rétablissement éventuel de ces espèces et l'amélioration de la sensibilisation du public et des mesures d'intendance (p. ex. la signalisation, les programmes destinés aux visiteurs et la diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques possibles du rétablissement des espèces en péril dans ces sites sont difficiles à quantifier, car bon nombre des valeurs découlant des espèces sauvages sont des produits non marchands qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. Les espèces sauvages, sous toutes leurs formes, ont leur valeur intrinsèque et sont appréciées des Canadiens pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicinales, écologiques et scientifiques. La conservation des espèces sauvages en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à conserver la diversité biologique, et elle est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada d'aujourd'hui et de demain.

La mise en œuvre de ce plan d'action devrait offrir des avantages aux visiteurs du parc, aux résidents locaux et aux groupes autochtones. Certaines activités présentées dans le plan pourraient donner l'occasion aux résidents de participer au rétablissement des espèces en péril ou favoriser la coopération et les partenariats communautaires en vue du rétablissement des espèces en péril. Les avantages devraient être répartis de façon relativement égale entre les membres des collectivités locales et des possibilités de participation seront offertes à tous les résidents. Celles-ci comprennent notamment des occasions de se renseigner sur les espèces en péril importantes sur le plan culturel et de participer à leur rétablissement, des occasions pour les visiteurs et les résidents de s'investir dans des dossiers liés à la conservation, des occasions d'intégrer les savoirs traditionnels autochtones aux dossiers liés à la conservation dans la RPN Pacific Rim ainsi que des occasions de faire mieux connaître aux résidents et aux visiteurs du parc les valeurs et la culture autochtones.

6 6 Mesure du progrès

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures présentées à l'annexe B servira de fondement au rapport sur l'application de ce plan d'action (conformément à l'article 55 de la LEP). L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs propres au parc en matière de population et de répartition servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques et socio-économiques du plan d'action.

7 Références

- Agence Parcs Canada. 2010. Réserve de parc national du Canada Pacific Rim – plan directeur. Agence Parcs Canada, Ottawa. xii + 70 p.
- Agence Parcs Canada. 2015. Survey for Seaside Centepede Lichen at hotspots in Pacific Rim National Park reserve. Données non publiées.
- COSEPAC. 2002. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le crapaud de l'Ouest *Bufo boreas* au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 31 p.
- COSEPAC. 2004. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC mis à jour sur la grenouille à pattes rouges *Rana aurora* au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 46 p. (www.sararegistry.gc.ca/status/status_e.cfm).
- COSEPAC. 2009. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur la noctuelle d'Edwards *Anarta edwardsii* au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 26 p. (www.sararegistry.gc.ca/status/status_e.cfm).
- COSEPAC. 2013. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur la gesse littorale *Lathyrus littoralis* au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. ix + 33 p. (www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_e.cfm).
- Environnement Canada. 2012. Programme de rétablissement de la noctuelle de l'abronie (*Copablepharon fuscum*) au Canada. Programmes de rétablissement, Loi sur les espèces en péril. Environnement Canada, Ottawa. 12 p. + annexe.
- Équipe nationale de rétablissement de l'*Heterodermia sitchensis* (Hétérodermie maritime) (ENRHS). 2007. Programme de rétablissement de l'hétérodermie maritime (*Heterodermia sitchensis*) au Canada. Programmes de rétablissement, Loi sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada, Ottawa. vi + 19 p.
- Fairbarns, M.D., C. Webb, L.K. Blight, N. Page, B. Costanzo, T. Kaye, T. Lea et J. McIntosh. 2007. Programme de rétablissement de l'abronie rose (*Abronia umbellata*) au Canada (Final). Programmes de rétablissement, Loi sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada. Ottawa. v + 21 p.

Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. 2014. *Enquête canadienne sur la nature 2012 : connaissances, participation et dépenses liées aux activités récréatives, de conservation et de subsistance axées sur la nature*. Ottawa, Ontario : Conseil canadien des ministres de l'environnement.

Goward, T. (2001). The Seaside Centipede Lichen, *Heterodermia sitchensis*: Notes on Distribution and Ecology. Parcs Canada, Victoria, B.C. 11 p.

Goward, T. (2004). Notes on the Lichens of Gwaii Haanas with Special Emphasis on the Seaside Centipede Lichen (*Heterodermia Sitchensis*). Agence Parcs Canada, Victoria, B.C. 15 p.

Goward, T. et G. Wright (2003). The Seaside Centipede Lichen (*Heterodermia Sitchensis*): Notes on Distribution and Ecology. II. Agence Parcs Canada, Victoria, B.C. 62 p.

Pêches et Océans Canada (POC). 2009. Plan de gestion de l'huître plate du Pacifique (*Ostrea conchaphila*) au Canada. Programmes de rétablissement, Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. vi + 31 p.

Pêches et Océans Canada (POC). 2007. Programme de rétablissement de l'ormeau nordique (*Haliotis kamtschatkana*) au Canada. Programmes de rétablissement, Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Vancouver. vi + 31 p.

Pêches et Océans Canada (POC). 2010. Plan de gestion de l'otarie de Steller (*Eumetopias jubatus*) au Canada [Final]. Programmes de rétablissement, Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. vi + 69 p.

Pêches et Océans Canada (POC). 2011. Programme de rétablissement de l'épaulard (*Orcinus orca*), populations résidentes du nord et du sud des eaux du Pacifique au Canada. Programmes de rétablissement, Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa, ix + 80 p.

Reader, B. et S. Smith (2006). Données non publiées. Agence Parcs Canada, Victoria, B.C.

Reader, B. et S. Smith (2011). Données non publiées. Agence Parcs Canada, Victoria, B.C.

Smith, S. (2009). Seaside Centipede Lichen (*Heterodermia Sitchensis*) 2008 Survey: Field Report. Agence Parcs Canada, Victoria, B.C. 15 p.

Smith, S. (2010). Seaside Centipede Lichen (*Heterodermia Sitchensis*) 2009 Survey: Field Report. Agence Parcs Canada, Victoria, B.C. 8 p.

Wright, G. (2004). Seaside Centipede Lichen (*Heterodermia Sitchensis*) 2004 Studies: Field Summary Report. Agence Parcs Canada, Victoria, B.C. 7 p.

Annexe A : Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en péril dans la RPN Pacific Rim

DRAFT

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendance de la population à la RPN Pacific Rim ⁴	Surveillance des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc
Abronie rose	<p>Objectifs en matière de répartition Long-terme (vingt ans) : maintenir l'abronie rose dans son aire d'occurrence historique au Canada, ceci comprenant une population existante à Clo-oose Bay et au moins deux autres populations (ré)introduites en 2015 près de/dans son aire d'occurrence historique.</p> <p>Court terme (cinq ans) : maintenir la population existante à Clo-oose Bay.</p> <p>Objectifs en matière de population Long terme (vingt ans) : protéger toutes les populations existantes et gérer chacune d'elles pour s'assurer qu'aucune ne diminue au point de tomber en dessous du seuil de viabilité.</p> <p>Court terme (cinq ans) : veiller à ce que la population de Clo-oose Bay soit au moins d'une taille minimale pour assurer sa viabilité.</p>	<p>Conserver une population stable ou en croissance à Clo-oose Bay.</p> <p>Conserver une population stable ou en croissance dans un ou plusieurs autres sites au sein du parc.</p>	En croissance grâce aux efforts de rétablissement comprenant la culture et la plantation d'individus.	Les principaux sites sont inspectés chaque année dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de surveillance de l'intégrité écologique en vigueur et les zones périphériques sont inspectées tous les deux ans et intégrées dans le cadre de surveillance existant à la RPN Pacific Rim. L'emplacement et la taille des parcelles sont enregistrés.	<p>Une partie importante de la population nationale historique et toute la population contemporaine se trouvent dans la RPN Pacific Rim.</p> <p>On ignore si les conditions et les quantités actuelles d'habitats permettront le développement de populations durables. L'approche actuelle consiste à reconstruire et créer des populations durables grâce au rétablissement de l'habitat, à la plantation et à l'ensemencement, ainsi qu'à la collaboration avec les partenaires.</p>

³ Les objectifs nationaux selon les plus récentes versions des documents pertinents relatifs au rétablissement répertoriés dans la section « Références ».

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendance de la population à la RPN Pacific Rim ⁴	Surveillance des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc
Noctuelle d'Edwards	Le programme de rétablissement n'a pas encore été publié.	Faire en sorte que la noctuelle d'Edwards continue à être présente.	Inconnue (l'espèce est connue grâce à une seule étude; il n'existe pas de données recueillies sur plusieurs années permettant de déterminer une tendance).	<p>L'évaluation de la population de noctuelles dans les dunes sera effectuée au moins une fois tous les cinq ans.</p> <p>L'étendue de l'habitat des dunes est maintenue ou accrue par rapport à l'étendue mesurée en mars 2015 dans le cadre de l'application des mesures de protection de l'intégrité écologique et de télédétection en vigueur dans le parc et intégrées dans le cadre de surveillance existant à la RPN Pacific Rim.</p>	<p>Il n'existe aucune preuve pour confirmer ou nier l'existence continue de cette population. En l'absence de preuve du contraire, cette population est supposée exister et l'approche générale du parc consistera à restaurer l'habitat et à rassembler des renseignements sur l'état de la population et ses besoins en matière d'habitat afin de déterminer si la population existe bel et bien.</p> <p>Étant donné que les connaissances sur les besoins spécifiques de la noctuelle d'Edwards en matière d'habitat font défaut, on suppose dans l'intervalle que la restauration générale de l'habitat des dunes sera bénéfique pour celle-ci, en lieu et place de l'amélioration de son habitat spécifique qui sera prise en considération lorsque d'autres informations seront disponibles.</p>

⁴ La tendance des populations a été observée au cours des 5 dernières années (2011-2016).

⁵ Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour la RPN Pacific Rim, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs; sinon les efforts de surveillance de base nécessaires pour assurer l'intendance, la gestion et la production des rapports généraux sont décrits.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendance de la population à la RPN Pacific Rim ⁴	Surveillance des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc
Noctuelle de l'abronie	Augmenter la taille des quatre sous-populations existantes connues de noctuelles de l'abronie et établir une sous-population supplémentaire au Canada.	Faire en sorte que la noctuelle de l'abronie continue à être présente.	Inconnue	<p>L'évaluation de la population de noctuelles dans les dunes sera effectuée au moins une fois tous les cinq ans.</p> <p>L'étendue de l'habitat des dunes est maintenue ou accrue par rapport à l'étendue mesurée en mars 2015 dans le cadre de l'application des mesures de protection de l'intégrité écologique et de télédétection en vigueur dans le parc et intégrées dans le cadre de surveillance existant à la RPN Pacific Rim.</p> <p>Superficie et nombre d'abronies à feuilles larges (plante hôte), selon les observations faites dans le cadre de l'application des mesures de protection de l'intégrité écologique existantes.</p>	Il n'existe aucune preuve pour confirmer ou nier l'existence continue de cette population. En l'absence de preuve du contraire, cette population est supposée exister et l'approche générale du parc consistera à restaurer l'habitat et à rassembler des renseignements sur l'état de cette population.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendance de la population à la RPN Pacific Rim ⁴	Surveillance des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc
Ormeau nordique	<p>5 ans : arrêter le déclin de la population d'ormeaux nordiques sauvages existante en C.-B. afin de réduire le risque que cette espèce ne devienne en voie de disparition.</p> <p>30 ans : augmenter le nombre et la densité de la population d'ormeaux nordiques sauvages pour que celle-ci atteigne un niveau d'autosuffisance dans chaque zone biogéographique de la C.-B. (Haida Gwaii, Détroits de la Reine-Charlotte et de Johnstone, Côte nord et Côte centrale, Bassin de Géorgie, Côte ouest de l'île de Vancouver) afin de retirer à l'ormeau nordique le statut d'espèce en voie de disparition.</p>	Maintenir une densité de population stable ou en croissance d'ormeaux nordiques dans la RPN Pacific Rim.	En déclin	Surveillance annuelle de la densité et de la taille de la population des espèces effectuée par la RPN Pacific Rim.	Veiller au respect des règlements dans la RPN Pacific Rim.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendance de la population à la RPN Pacific Rim ⁴	Surveillance des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc
Gesse Littorale	S/O	<p>Maintenir un écosystème de dunes sain.</p> <p>Maintenir des populations stables ou croissantes de gesses littorales permanentes.</p>	Stable ou en croissance	<p>Les principaux sites sont inspectés chaque année dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de surveillance de l'intégrité écologique en vigueur et les zones périphériques sont inspectées tous les deux ans et intégrées dans le cadre de surveillance existant à la RPN Pacific Rim. L'emplacement et la taille des parcelles sont enregistrés.</p>	<p>La restauration de l'habitat des dunes éliminera les espèces envahissantes et augmentera l'habitat disponible favorisant la dispersion de la gesse littorale.</p>
Toutes les autres espèces en péril non répertoriées ci-dessus (voir tableau 1).		<p>Aucun objectif n'a été fixé parce qu'aucune menace n'est connue dans le parc ou qu'aucune mesure de gestion de la RPN Pacific Rim ne peut contribuer à la conservation de l'espèce dans le parc, ou encore parce que la RPN Pacific Rim a une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce au niveau national.</p>		<p>Enregistrement opportuniste des observations et de tout changement au statut des espèces en péril dans la RPN Pacific Rim.</p>	<p>Le parc continuera à protéger les individus et les habitats convenables sur le territoire du parc et soutiendra, dans la mesure du possible, les partenaires qui œuvre au rétablissement et à la protection de ces espèces. De plus, la RPN Pacific Rim travaillera avec des partenaires à la réalisation d'études opportunistes sur les espèces sous-étudiées dans le parc et modifiera ses approches de gestion de manière appropriée lorsque de nouvelles populations ou menaces seront découvertes.</p>

Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par la RPN Pacific Rim

Espèce	Numéro de la mesure	Description de la mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de conservation/rétablissement visée ⁶	Échéance
Écosystèmes côtiers					
Abronie rose, noctuelle d'Edwards, noctuelle de l'abronie, gesse littorale, abronie à feuilles larges	1	<u>Conservation de l'habitat</u> : maintenir l'habitat des dunes en retirant l'herbe dunaire européenne, les îlots d'arbres et les rondins provenant de la plage.	Maintenir une zone contenant une communauté de dunes indigènes permettant le mouvement libre du sable. Tous les habitats de dunes traités précédemment sont entretenus annuellement. Les populations de plantes et d'espèces animales rares et dépendantes des dunes restent stables ou augmentent.	Perte et dégradation de l'habitat (par ex. stabilisation des dunes et espèces envahissantes) (Fairbarns <i>et al.</i> 2007, COSEPAC 2009, Environnement Canada 2012, COSEPAC 2013).	En cours
Zones sublittorales et intertidales					

⁶ D'après les programmes de rétablissement fédéraux existants ou, si ceux-ci ne sont pas disponibles, les plans de rétablissement provinciaux ou les rapports du COSEPAC.

Espèce	Numéro de la mesure	Description de la mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de conservation/rétablissement visée ⁶	Échéance
Épaulard – résidents du Sud et du Nord Otarie de Steller Ormeau nordique	2	<u>Sensibilisation et respect de la réglementation</u> : patrouilles de gardiens et contrôle des bateaux.	<p>Tous les utilisateurs des espaces marins mettent en œuvre des mesures d'atténuation des risques pour les espèces en péril.</p> <p>Maintenir ou diminuer les niveaux actuels de perturbation humaine autour des sites d'échouerie des otaries de Steller.</p> <p>La densité de population de l'ormeau nordique dans la RPN Pacific Rim est maintenue ou accrue.</p>	<p>Perturbation des épaulards (COP 2011).</p> <p>Perturbation des otaries dans leur habitat terrestre (COP 2010).</p> <p>Récolte illégale d'ormeaux nordiques (COP 2007).</p>	En cours
Huître plate du Pacifique	3	<u>Surveillance</u> : surveiller la population de crabes européens à Joe's Bay.	Sensibilisation sur les tendances observées en ce qui concerne l'abondance du crabe européen à Joe's Bay.	Introduction de prédateurs et parasites non indigènes (COP 2009).	Annuelle
Tous les écosystèmes					

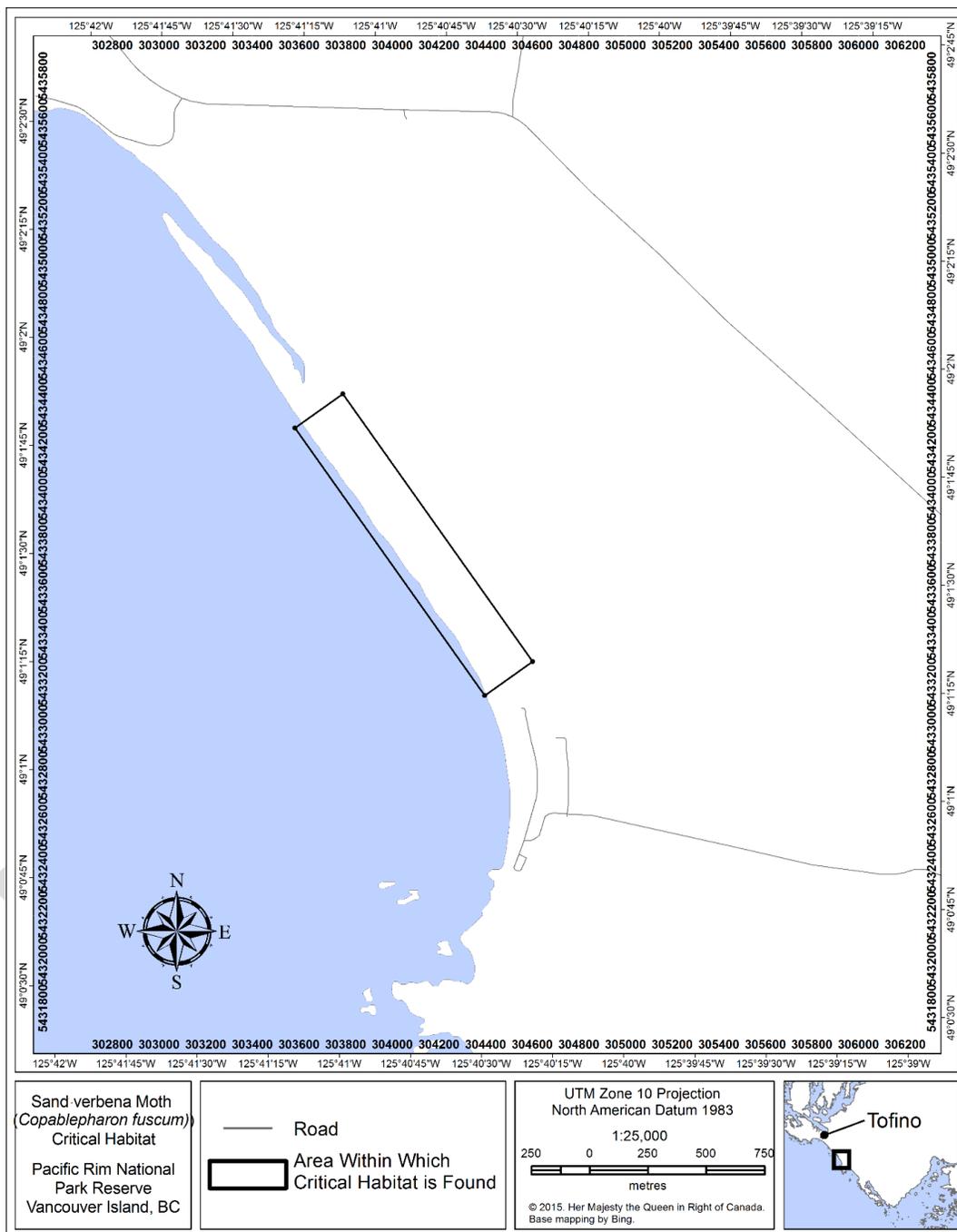
Espèce	Numéro de la mesure	Description de la mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de conservation/rétablissement visée ⁶	Échéance
Hétérodermie maritime, grenouille à pattes rouges et crapaud de l'Ouest	4	<u>Sensibilisation des visiteurs</u> : fournir aux visiteurs des informations sur la protection des espèces.	L'information sur l'importance du site pour une variété d'espèces et la réglementation du parc est à la disposition des visiteurs de la RPN Pacific Rim afin d'encourager le respect des règlements et minimiser les perturbations humaines.	Perte et dégradation de l'habitat (ENRHS 2007). Épidémies, espèces introduites, polluants, perte d'habitat (COSEPAC 2004, 2002). Cette activité sera également bénéfique pour d'autres espèces telles que la noctuelle d'Edwards, la noctuelle de l'abronie, la gesse littorale, l'abronie à feuilles larges, les mammifères marins, le guillemot marbré et l'huître plate du Pacifique.	Annuelle
Toutes	5	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie médiatique.	Diffuser chaque année au moins un reportage dans les médias mettant en évidence les espèces en péril de la RPN Pacific Rim.	Sensibiliser et obtenir l'appui du public pour participer aux mesures de rétablissement.	En cours
Toutes	6	Intégrer les activités de surveillance et de rétablissement des espèces en péril dans les possibilités d'expériences offertes aux visiteurs.	Créer un lien avec le parc en intégrant des informations sur les espèces en péril dans les possibilités d'expériences offertes aux visiteurs.	Sensibiliser et obtenir l'appui du public pour participer aux mesures de rétablissement.	En cours

Annexe C : Autres mesures de conservation et de rétablissement qui seront favorisées grâce à des partenariats ou lorsque des ressources additionnelles seront disponibles

Espèce	Numéro de la mesure	Description de la mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement visée
Abronie rose, noctuelle d'Edwards, noctuelle de l'abronie, gesse littorale, abronie à feuilles larges	1	<u>Conservation de l'habitat</u> : augmenter la superficie de l'habitat des dunes en retirant l'herbe dunaire européenne, les îlots d'arbres et les rondins provenant de la plage.	Augmenter la superficie de la zone contenant une communauté de dunes indigènes permettant le mouvement libre du sable.	Perte et dégradation de l'habitat (par ex. stabilisation des dunes et espèces envahissantes) (Fairbarns <i>et al.</i> 2007, COSEPAC 2009, Environnement Canada 2012, COSEPAC 2013).
Abronie rose	2	<u>Rétablissement de la population</u> : mettre en œuvre le plan de déplacement pour la RPN Pacific Rim.	La population de Clo-oose Bay et une ou plusieurs autres populations sont présentes dans le parc et sont stables ou en croissance.	Effondrement démographique (Fairbarns <i>et al.</i> 2007).

Espèce	Numéro de la mesure	Description de la mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement visée
Toutes	3	Travailler avec des partenaires pour combler les lacunes en matière de connaissances sur les espèces en péril présentes dans le parc.	La RPN Pacific Rim offre aux organisations externes la possibilité de poursuivre des objectifs de recherche et un système a été mis en place pour identifier les espèces en péril et combler les lacunes de connaissance à leur sujet en vue d'évaluer les menaces qui pèsent sur elles.	Manque de données permettant de déterminer si des mesures sont nécessaires.
Toutes	4	Travailler avec des partenaires à la conservation des espèces en péril et à l'élaboration des programmes les concernant.	Des renseignements sur Parcs Canada et les espèces en péril sont à la disposition des Canadiens dans les lieux gérés par les partenaires. Les partenaires contribuent à l'atteinte des objectifs de la RPN Pacific Rim en matière d'espèces en péril.	Sensibiliser et obtenir l'appui du public pour participer aux mesures de rétablissement.

Annexe D : Carte de l'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie



l'abronie

Figure 2 : zone (35,6 ha) du secteur de la plage Long dans la réserve de parc Pacific Rim dans laquelle se trouve l'habitat essentiel de la noctuelle de l'abronie. La parcelle d'habitat essentiel est limitée par les quatre points suivants : 5434437.188N, 303788.685E;

5433289.116N, 304602.788E; 5433143.443N, 304397.356E; 5434291.516N, 303583.254E
(UTM Zone 10, NAD 1983, Azimut nord).

Annexe E : Effets sur l'environnement et les autres espèces

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#). L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement et pour évaluer si la mise en œuvre des mesures proposées dans un document de planification du rétablissement pourrait avoir une incidence sur un élément de l'environnement ou sur l'atteinte d'un objectif ou d'une cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)⁷ (SFDD).

La planification du rétablissement est conçue pour profiter aux espèces en péril et à la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que la mise en œuvre de plans d'action peut, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification, qui est fondé sur des lignes directrices nationales, tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le plan d'action et sont aussi résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, on prévoit que la mise en œuvre du présent plan d'action aura un effet bénéfique sur les espèces non ciblées, les processus écologiques et l'environnement de la RPN Pacific Rim. Le plan veille à ce que soient appliqués les objectifs de rétablissement présentés dans les programmes de rétablissement déjà élaborés pour certaines espèces en péril abordées dans le présent plan et qui faisaient l'objet d'une EES au moment de la rédaction de ces documents. En outre, ce plan d'action a été préparé pour le bien de toutes les espèces en péril qui fréquentent régulièrement la RPN Pacific Rim. Par conséquent, dans le cadre du processus de planification, on a tenu compte de l'ensemble de ces espèces, on a évalué et atténué les effets secondaires éventuels et, au besoin, on a conçu des mesures qui profiteront à de nombreuses espèces. Le processus de planification a aussi été orienté en fonction des priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et dans le plan directeur du parc (Parcs Canada, 2010). Ainsi, les mesures décrites dans le présent plan tiennent compte des principales priorités de gestion qui visent l'amélioration de la santé écologique globale du parc. Enfin, le plan décrit les mesures d'intendance, les programmes d'éducation et les initiatives de sensibilisation prévus à l'intention des visiteurs, des résidents locaux, des Premières nations Nuu-chah-nulth et du grand public. Il en découlera une appréciation améliorée, une compréhension accrue et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

⁷ www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=FR&n=F93CD795-1